Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Délai de préscription pour le paiement d'une facture

Par kuga

bonjour
en juillet 2015 mon épouse et moi avons déménagés
avant ce déménagement nous avons donc résilié notre contrat GDF ,donc tout a été fait dans les règles
Depuis le début janvier 2018 nous recevons des lettres d'une société de recouvrement mandaté par la société ENGIE nous demandant de payer une somme de de 240'68 ? concernant une facture de résiliation pour le gaz en date du 31/07/2015
nous avons donc téléphoné à ENGIE pendant plus d'une heure leur expliquant que cette histoire pour nous était réglé et que nous n'avions jamais reçu de facture concernant cette résiliation et que je ne payerais pas cette facture
j'ai envoie plusieurs courriers à ENGIE qui sont restés sans réponses
la société de recouvrement quand à elle continue de m'envoyer des menaces de mises en demeure,et la dernière en date une lettre disant que le dossier est transmis à leur l'avocat
Tout le courrier de cette société de recouvrement m'a toujours été adressé par simple courrier et non en AC
Comme à la société ENGIE je leur ai envoyé un courrier en accusé de réception leur disant que je ne payerais pas cette dette qui pour moi est réglée car depuis juillet 2015,je n'ai jamais reçu de facture ,ni de demande de payement venant de la part de GDF
Cette société n'a même pas daigné répondre à cette lettre en AC,ni aux mails envoyés à leurs service de réclamation
Ma question est celle ci
y a t'il Délai de prescription pour le paiement d'une facture, d'après mes recherches sur internet elle serait de deux ans
la 1ere lettre de recouvrement date du 11 janvier 2018 et la soit disant facture remonterais au 31/07/2015 ,donc cela ferait 30 mois sans demande de remboursement de la part d'Engie
Voila ,un peu perdu dans ce système juridique une personne aurait il l'amabilité de me renseigner à ce sujet
Merci d'avance pour votre aide
Cordialement

Par alain1707

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posez là à un de nos avocats ou un de nos juristes. C'est confidentiel et gratuit, il suffit d'un petit clic sur http://consulter-avocat.fr/ ou d'appeler le ?(+33) 09 70 40 80 87
http://consulter-avocat.fr/ respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en suisse.
Toutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité.il vous suffit de cliquer sur ce lien http://consulter-avocat.fr/ ou d'appeler le ?(+33) 09 70 40 80 87